

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 325-1, L 325-7, L 325-12 et L 417-1 du Code de la Route,

Vu la Loi du n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres codifiée aux articles L25 et suivants du Code de la Route, donnant le pouvoir de verbalisation dans le domaine des contraventions à certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret n° 72-822 du 06 septembre 1972 portant application des articles L 25 à L 25-7 du Code de la Route.

Vu le Décret n° 72-823 du 06 Septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leur propriétaire.

Vu les articles R44, R 225, R 324-14, R 325-12, R 325-15, R 417-9 à R 417- 13 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I : première partie du 7 juin 1977 - 4ème partie du 7 juin 1977 - 8ème partie du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté portant réglementation de la circulation par le Président du Conseil Départemental,

Vu la demande présentée par le Président du Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles – M. Alain FONTAINE, en sa qualité d'organisateur de la manifestation,

Considérant la nécessité d'assurer la libre circulation des piétons, la sécurité, l'hygiène et le bon ordre,

Considérant que tous véhicules gênant, dangereux ou en infraction aux dispositions du Code de la Route, feront l'objet d'une mise en fourrière,

Considérant l'importance des diverses manifestations qui se dérouleront à l'occasion du Grand Sacre le Dimanche 2 juin 2024 manifestation religieuse d'intérêt public local par son caractère historique, traditionnel, et populaire et sa dimension culturelle, économique et touristique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - AUTORISATION DE L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

Le Président du Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles – M. Alain FONTAINE, est autorisé en sa qualité d'organisateur et à la demande de la Paroisse Sainte-Bernadette, à prendre en charge l'organisation du Grand Sacre le Dimanche 2 juin 2024 manifestation religieuse d'intérêt public local par son caractère historique, traditionnel, et populaire et sa dimension culturelle, économique et touristique.

Article 2 - STATIONNEMENT - PARC DE LA COMMANDERIE

- Partiellement :

A partir du mardi 28 mai 2024 à 13 h 30 et jusqu'au Jeudi 30 mai 2024 à 14 heures, le stationnement sera interdit sur une partie de la place du Parc de la Commanderie pour l'installation du chapiteau (partie qui sera délimitée par des barrières) ;

- Totalement :

A partir du Jeudi 30 mai 2024 à 14 h 00 et jusqu'au lundi 3 juin 2024 à 16 h 00, le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la place du Parc de la Commanderie ;

Article 3 - STATIONNEMENT - PLACE DE LA REPUBLIQUE - PLACE DES HALLES – PLACE DU PRESBYTERE

- Partiellement :

A partir du Jeudi 30 mai 2024 à 8 h 00 et jusqu'au lundi 3 juin 2024 à 12 h 00, le stationnement sera interdit *partiellement* sur la place de la République et place des Halles pour l'installation du reposoir (l'emplacement sera délimité par des barrières) ;

Réglementant l'organisation de l'ensemble de la
Journée du Grand Sacre du dimanche 2 juin 2024

- Totalement :

A partir du samedi 1^{er} juin 2024 à 13 h 30 et jusqu'au lundi 3 juin 2024 à 16 h 00, le stationnement sera interdit sur la place du Presbytère, place des Halles, et place de la République ;

Article 4 - STATIONNEMENT - PLACE DES CHEVALIERS DE MALTE

- Partiellement : A partir du vendredi 31 mai 2024 à 18 h 00 et jusqu'au lundi 3 juin 2024 à 12 h 00, le stationnement sera interdit partiellement sur la place des Chevaliers de Malte pour l'installation de la sonorisation (l'emplacement à proximité de la porte nord de l'église Notre Dame sera délimité par des barrières) ;
- Totalement : A partir du samedi 1^{er} juin 2024 à 18 h 00 et jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 20 h 00, le stationnement sera interdit sur la place des Chevaliers de Malte.

Article 5 - STATIONNEMENT - PLACE DU CHAMP DE MARS

A partir du samedi 1^{er} juin 2024 à 18 h 00 et jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 20 h 00, le stationnement sera interdit partiellement sur la place du Champ de Mars (délimité par des barrières).

Ce stationnement sera réservé pour les véhicules officiels.

Article 6 - STATIONNEMENT- CIRCULATION - PARKING DU COMPLEXE DES MONTS HAVARD

La circulation et le stationnement seront interdits *sauf riverains* le dimanche 2 juin 2024 de 8 h 00 à 19 h 00 sur le parking du Complexe des Monts Havard en vue de sa réservation aux moyens de secours pour un poste de secours avancé.

Article 7 - STATIONNEMENT-DIMANCHE 2 JUIN 2024

- Le stationnement des véhicules officiels et des cars munis d'un « Laissez passer » se fera exclusivement : place du Champ de Mars.
Une surveillance du parking sera assurée par les services techniques de la CN, le dimanche 2 juin 2024 à compter de 8 h 45 et jusqu'à 10 heures 30 ;
- Le stationnement réservé : Un emplacement pour 2 véhicules de la gendarmerie et des sapeurs-pompiers sera réservé place du Champ de Mars et place des Costils, ces emplacements seront matérialisés par des barrières ;
- Le stationnement des voitures automobiles, entrant en ville avant 10 heures, se fera exclusivement aux endroits suivants et au-delà des points limites désignés ci-dessous, à savoir :
 - rue Saint Etienne (au-delà du n° 9),
 - rue des Ecoles (au-delà du n° 2),
 - route de Caen (au-delà du n° 1 - l'hôtel du Cheval Noir),
 - route de Saint-Lô - rue Flandre Dunkerque (au-delà du n° 13 - l'hôtel du Cheval Noir),
 - route de Gavray- rue du 8 Mai 1945 (au-delà du n° 9 001),
 - route de la Foulerie, (au-delà n° 9 002 - de l'ancien Octroi),
 - route de Granville (au-delà n° 11 - de la rue de la Jules Tétrel),
 - route de Vire - Carrefour de la demi-lune (au-delà n° 57 - Rue du Général de Gaulle),

Réglementant l'organisation de l'ensemble de la
Journée du Grand Sacre du dimanche 2 juin 2024

- A partir de 10 heures et jusqu'à 20 heures le stationnement sera interdit aux endroits suivants sur le circuit emprunté par la procession (cortège) :
 - place des Halles,
 - place du Presbytère,
 - rue de l'Hôtel de Ville
 - rue Jules Ferry,
 - place de la République,
 - rue Carnot,
 - rue Général Huard,
 - place de la Perrière,
 - place des Quais,
 - rue du Bourg l'Abbesse,
 - rue du Pont Chignon,
 - place des Chevaliers de Malte,
 - rue Gambetta,
 - rue Pierre Paris,
 - rue du Général de Gaulle,
 - rue du Docteur Havard,
 - rue Taillemache,

Article 8 - CIRCULATION - DIMANCHE 2 JUIN 2024

- A.** Avant 10 heures, un arrêt **momentané** de la circulation sera réalisé pour le passage de la procession au niveau de l'Eglise Notre Dame.
La circulation sera maintenue sur l'axe VIRE – GRANVILLE (RD 924 – RD 975) et inversement jusqu'à 11 heures, le dimanche 2 juin 2024.

Cependant, cette circulation sera :

- susceptible d'être **momentanément interrompue** – Rue du Pont Chignon et Place des Chevaliers de Malte (carrefour de l'Eglise) pour permettre le passage de la procession. Les services de la société de sécurité du Comité des Fêtes en nombre suffisant et revêtus de chasubles réfléchissantes et/ou de la police municipale seront positionnés – rue du Pont chignon et place des Chevaliers de Malte (carrefour de l'église) pour assurer la sécurité de la procession lors de la traversée de ces rues. Ils seront encadrés par le service de la police municipale. Un renfort ponctuel de militaires de la gendarmerie sera assuré en fonction des événements susceptibles d'intervenir dans le créneau horaire pour lequel le dispositif sera activé.
 - susceptible d'être déviée par un itinéraire de déviation **conseillé** aux automobilistes usagers de cet axe par la RD 924, RD 975, RD 41, RD 33.
- B. A partir de 10 heures mise en place du barriérage et à 11 heures, la circulation des véhicules en ville sera INTERDITE :** au-delà des points limites désignés ci-dessous, à savoir :
- rue du Général Huard (au-delà du n° 89),
 - rue du Champ de Bataille (au-delà du n° 8),
 - route de Gavray - Rue du 8 Mai 1945 (au-delà du n° 9001 -Piscine Arc en Ciel),
 - route de la Foulerie, (au-delà n° 9002 de l'ancien Octroi),
 - route de Granville (au-delà n° 11 de la rue Jules Tétrel - Restaurant- Hôtel « la ferme de Malte »),
 - route de Vire - Carrefour de la demi-Lune - (au-delà n° 57 - Ambulance Vivier- rue du Général de Gaulle),

Sauf pour :

- les véhicules de sécurité, les pompiers, les ambulances en cas d'urgence,
 - les véhicules munis de « Laissez passer ». (Les « laissez passer » seront délivrés par la commune, matérialisés individuellement par un numéro et nominatif).
- C. La libre circulation** sera rétablie à la fin de la procession (prévu aux environs de 18 h) en totalité sur **ORDRE DU POSTE DE COMMANDEMENT**.
- D. Un plan** des barrières est joint en annexe du présent arrêté.

Article 9 – FOURRIÈRE

Tout manquement aux dispositions concernant l'interdiction du stationnement des véhicules sera sanctionné par les dispositions du Code de la route ainsi qu'une mise en fourrière du véhicule.

Article 10 – SERVICE D'ORDRE

Le service d'ordre sera assuré de la manière suivante :

- A. Barrières aux entrées de Ville et surveillance de la commanderie :
- La société de sécurité SECURI-MAG (16 Rue du Sainteny, 50530 Sartilly-Baie-Bocage) représentée par M. LANDRY SAMUEL sera présente de **10 heures à 18 heures** aux quatre entrées suivantes : rue Jules Tétrel, route de Gavray, route de Caen (Cheval noir), demi-lune. Les accès seront sécurisés par des plots bétons et/ou par des véhicules (présence obligatoire d'un chauffeur à proximité du véhicule en cas d'urgence).
 - La surveillance du parc de la commanderie sera assurée par la société de sécurité SECURI-MAG du jeudi 30 mai 2024 au 3 juin 2024 matin.
- B. Dans la procession : par les personnes désignées munies d'un brassard de couleur, selon la Liste fixée ci-dessous :
- par le Comité des Fêtes (Rouge)
 - les membres de la Paroisse Sainte Bernadette (Jaune)
 - les membres bénévoles de l'Ordre de Malte (Blanc),
 - deux personnes de la société de sécurité SECURI-MAG,

Article 11 - DÉBITS DE BOISSONS

Les tenanciers des débits de boissons devront suspendre le service de leur terrasse ½ heure avant le passage de la procession et pourront reprendre après son passage.

Article 12 - VENTE AU DÉBALLAGE

Toute vente au déballage et tous marchands ambulants de type restauration, pâtisserie, buvette seront interdits sur le territoire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Dimanche 2 juin 2024 sauf autorisation expresse de la commune. L'Ordre de Malte disposera d'un emplacement pour la pose d'une tente à proximité de la sortie du chœur de l'Eglise (en face la pharmacie) pour présenter l'ensemble de ces œuvres.

Article 13 - VENTE DE FLEURS

La vente des fleurs de la procession ou autres objets est exclusivement réservé au Comité des Fêtes et de ses quartiers. Les fleurs ne pourront être vendues par les quartiers du Comité des Fêtes, après le passage de la procession.

Article 14 – BRUIT

La commune ne sera en aucun cas tenue responsable des nuisances sonores occasionnées par cette manifestation.

ARTICLE 15 – SIGNALISATION

La fourniture et la pose des panneaux de signalisation et déviation sur site sera prise en charge par les Services Techniques de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, sous le contrôle des Services des Routes Départementales selon le plan ci-joint annexé.

Une signalisation réglementaire, matérialisée notamment par des panneaux, informera les usagers que tout véhicule gênant, dangereux ou en infraction aux dispositions du Code de la Route, feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 16 - AFFICHAGE

Réglementant l'organisation de l'ensemble de la
Journée du Grand Sacre du dimanche 2 juin 2024

L'affichage de cet arrêté municipal aux différents lieux des interdictions sera assuré par les Services Techniques de la ville.

Article 17 - POSTE DE SECOURS

Les postes de secours seront mis en place pendant la manifestation de la manière suivante :

- Le matin-Messe - Parc de la Commanderie (au niveau du pont) :
 - Ordre de Malte - 12 personnes, soient 2 postes de secours de 4 personnes et 2 binômes,
 - Croix Rouge – un poste de secours de 4 personnes et 1 binôme
- L'après-midi -Procession :
 - Fixe :
 - Ordre de Malte - Hôpital Local (4 personnes) et Mairie (4 personnes) ;
 - Croix Rouge - Rue G. Huard -
 - Mobile :
 - Ordre de Malte : 2 postes de binômes (4 personnes),
 - Croix Rouge : 1 binôme (2 personnes),
 -

Article 18 : POSTE DE COORDINATION DU COMMANDEMENT

Un poste de commandement sera constitué à la Mairie à partir de 14 h de la manière suivante :

- Monsieur le Maire ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours ou son représentant ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie - ou son représentant ;
- Le Responsable de la Croix Rouge ou son représentant ;
- Le Responsable de l'Ordre de Malte ou son représentant ;
- Le Président du Comité des Fêtes ou son représentant ;
- Le Directeur des Services Techniques ou son représentant ;

Article 19

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- M. Alain FONTAINE – Président du Comité des Fêtes de Villedieu
- L'Agence Routière Départementale
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le chef du centre de secours

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 09/02 au 01/03/2024

La notification faite le 09/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 8 février 2024

Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE